



Original : **anglais**

N° : **ICC-Pres-02-09**

Date : **29 avril 2009**

LA PRÉSIDENTE

Composée comme suit : M. le juge Sang-Hyun Song, Président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra,
première vice-présidente
M. le juge Hans-Peter Kaul, second vice-président

Public

Décision relative à la reconstitution de la Chambre préliminaire II

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo

Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Mme Paolina Massidda

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

M^e Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'*amicus curiae*

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

M. Esteban Peralta Losilla

Le greffier adjoint

M. Didier Daniel Preira

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

M. Simo Vaatainen

La Section de la détention

M. Anders Backman

**La Section de la participation des victimes
et des réparations**

Mme Fiona McKay

Autres

LA PRÉSIDENTE de la Cour pénale internationale,

VU le décès de Mme la juge Fumiko Saiga le 24 avril 2009¹,

VU la décision relative à la constitution des chambres préliminaires rendue par la Présidence le 19 mars 2009, en vertu de laquelle la Chambre préliminaire II se composait de M. le juge Hans-Peter Kaul, de Mme la juge Ekaterina Trendafilova et de Mme la juge Fumiko Saiga²,

VU la règle 38-1-e du Règlement de procédure et de preuve et les normes 15 et 46 du Règlement de la Cour,

DÉCIDE de reconstituer la Chambre préliminaire II comme suit, avec effet immédiat :

Chambre préliminaire II

M. le juge Hans-Peter Kaul

Mme la juge Ekaterina Trendafilova

M. le juge Cuno Tarfusser

ORDONNE au Greffier de déposer la présente décision et de la notifier aux parties et aux participants concernés dans le cadre des situations et affaires en Ouganda et en République centrafricaine.

¹ Communiqué de presse du 24 avril 2009, ICC-CPI-20090424-PR407.

² ICC-02/04-181-tFRA ; ICC-02/04-01/05-381-tFRA ; ICC-01/05-01/08-390-tFRA ; ICC-01/05-22-tFRA ; ICC-01/04-560-tFRA ; ICC-01/04-02/06-23-tFRA ; ICC-02/05-208-tFRA ; ICC-02/05-01/09-14-tFRA ; ICC-02/05-01/07-40-tFRA.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

**Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra,
première vice-présidente**

**Au nom de M. le juge Sang-Hyun Song,
Président**

Fait le 29 avril 2009

À La Haye (Pays-Bas)